

AUREA

Groupe européen dédié
à l'économie circulaire

Société anonyme au capital social de 11.264.261 euros
Siège social : 3 avenue Bertie Albrecht 75008 Parisfra
RCS de Paris : 562 122 226

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

I. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	3
III. EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE	11
IV. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.....	12
ANNEXE : DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	

I. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société AUREA (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le mardi 30 juin 2026 à 11h00, au siège social 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration comprenant le rapport de gestion du groupe ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Première résolution*)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Deuxième résolution*)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Troisième résolution*)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; (*Quatrième résolution*)
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Cinquième résolution*)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joël Picard, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Sixième résolution*)
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants ; (*Septième résolution*)
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants ; (*Huitième résolution*)
- Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Dumonteil en tant qu'administrateur ; (*Neuvième résolution*)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël Picard ; (*Dixième résolution*)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Financière 97 ; (*Onzième résolution*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ; (*Douzième résolution*)
- Pouvoirs pour formalités. (*Treizième résolution*)

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Modification de la limite d'âge des mandataires sociaux ; modifications corrélatives des statuts ; (*Quatorzième résolution*)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ; (*Quinzième résolution*)
- Pouvoirs pour formalités. (*Seizième résolution*)

II. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vous trouverez ci-après le texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2026.

Le rapport de gestion, intégrant le rapport de gestion du groupe, les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, permettant de compléter votre information, sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte nette de 5.844.919 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :	- 5.844.919 €
- Affectation à la réserve légale :	0 €
- Report à nouveau antérieur :	30.434.434 €
- Acompte sur Dividende : ⁽¹⁾	1.402.196 €
- Bénéfice distribuable :	23.187.319€
- Dividende :	0 €
- Affectation au report à nouveau :	23.187.319€

(1) Acompte sur dividende d'un montant de 0,15 euro par action ayant droit à dividende décidé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 octobre 2025 et mis en paiement le 6 novembre 2025.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action (*)
2024	0 €	0 €	0 €	0 €
2023	0 €	0 €	0 €	0 €
2022	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui font apparaître une perte nette de 5.428 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Cinquième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles que décrites dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joël Picard, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à Monsieur Joël Picard, président directeur général, tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Dumonteil en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

ratifie la nomination de Monsieur Fabrice Dumonteil en tant qu'administrateur, coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 novembre 2025 en remplacement de Monsieur René Ripier, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2028 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël Picard)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Joël Picard arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Financière 97)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate que le mandat d'administrateur de Financière 97 arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. autorise le conseil d'administration, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15^e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- la remise d'actions, à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 30 décembre 2027 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 938.688 actions sur la base de 9.386.884 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 22.528.520 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation. Ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

6. décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 sous sa dixième (10^e) résolution.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution

(Modification de la limite d'âge des mandataires sociaux ; modifications corrélatives des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. décide de modifier la limite d'âge des mandataires sociaux, soit des administrateurs, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués, afin de la porter de 82 ans à 86 ans ;
2. décide, en conséquence, de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

« Article 10

[Début de l'article inchangé]

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 86 ans révolus ne peut pas être supérieur au quart des administrateurs en fonction.

[Reste de l'article inchangé] »

3. décide, en conséquence, de modifier l'article 12 des statuts comme suit :

« Article 12 : Président du conseil d'administration

[Début de l'article inchangé]

Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 86 ans révolus.

[Reste de l'article inchangé] »

4. décide, en conséquence, de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

« Article 13 : Direction Générale

[Début de l'article inchangé]

Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général, prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 86 ans révolus.

[Reste de l'article inchangé] »

5. décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 : Directeurs généraux délégués

[Début de l'article inchangé]

Toutefois, les fonctions du directeur général délégué prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 86 ans révolus.

[Reste de l'article inchangé] »

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée générale dans sa douzième (12^e) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;
2. donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
3. décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2025 sous sa quatorzième (14^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

III. EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

L'exercice 2025 a été marqué par un environnement particulièrement dégradé : mise en place des droits de douane américains sur l'aluminium et tensions géopolitiques persistantes.

Dans ce contexte, AUREA réalise un chiffre d'affaires en recul de 4,8%, à 200,6 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Face à une conjoncture exceptionnelle, le Groupe a fait preuve d'agilité en ajustant rapidement le modèle économique de ses activités, notamment celui de ses fonderies d'aluminium. Le Groupe a ainsi temporairement réduit ses volumes de production, recentré son activité sur les prestations de service et développé des solutions innovantes de traitement de déchets d'aluminium plus dégradés, notamment à travers la création d'une filiale dédiée au recyclage des canettes de boissons.

Cette stratégie vise à réduire l'exposition au risque matière, optimiser les niveaux de stocks et atténuer partiellement l'impact inflationniste sur les marges. Si les effets des mesures américaines ont commencé à s'estomper au cours du dernier trimestre 2025, ils ont néanmoins fortement pesé sur la rentabilité annuelle du Groupe.

Les effets positifs des décisions prises par AUREA se reflètent toutefois dans les flux de trésorerie. Ainsi, malgré une perte nette part du Groupe de 5,9 M€, les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent positifs à 12,1 M€ contre 15,8 M€ en 2024, exercice qui avait pourtant bénéficié d'un résultat net positif de 0,7 M€.

Enfin, les résultats de l'exercice 2025 sont impactés à hauteur de 2,7 M€ par l'arrêt de Flaura Chemical en février 2026 consécutif à la décision de l'administration d'appliquer une clause de précaution en anticipation d'une future norme prévue en 2027.

La performance opérationnelle du Groupe reflète principalement l'impact des fortes perturbations du marché de l'aluminium, malgré une bonne maîtrise des charges d'exploitation.

L'Excédent Brut d'Exploitation s'établit ainsi à 9,2 M€ (contre 15,6 M€ en 2024) principalement impacté par le pôle aluminium et l'application des droits douanes américains.

Après dotations aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel courant ressort à -3,3 M€, incluant une provision de 1,2 M€ au titre de Flaura Chemical, contre un bénéfice de 3,7 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'élève à -1,5 M€, en baisse de 5,1 M€ par rapport à 2024.

Le coût de l'endettement financier net ressort en baisse à 0,9 M€, bénéficiant de la cession de M Lego qui était fortement endettée.

Enfin, après prise en compte d'une charge d'impôt de 3,8 M€, incluant 1,0 M€ d'impôts différés abandonnés au titre de Flaurea Chemical, le résultat net part du Groupe ressort à -5,9 M€ pour l'exercice 2025.

Malgré un contexte difficile, AUREA a dégagé une capacité d'autofinancement positive de 11,3 M€ et des flux nets de trésorerie générés par l'activité de 12,1 M€.

Au 31 décembre 2025, AUREA présente une situation financière caractérisée par :

- des capitaux propres de 66,9 M€ ;
- un endettement financier net de 9,9 M€ en nette réduction de 12,5 M€ par rapport au 31 décembre 2024, incluant :
 - o une dette financière brute de 46,54 M€, dont 13,3 M€ à moins d'un an (à comparer avec des montants respectifs de 53,2 M€ et 17,1 M€ au 31 décembre 2024) ;
 - o une trésorerie disponible de 36,3 M€ (dont factor).

La situation de trésorerie, renforcée par la cession de M Lego, permet au Groupe AUREA de respecter ses engagements financiers et d'assurer le financement des investissements industriels envisagés dans ses filiales.

IV. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

1 - Participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

- les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.
- les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

En vertu l'article de L. 22-10-30 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante contact@aurea-france.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante contact@aurea-france.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par la Société au 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, ou par son mandataire Uptevia – Service Assemblées

Générales 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront, à cet effet, joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège d'AUREA ou chez Uptevia au Service Assemblées Générales sus-visé 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de pouvoirs ou son formulaire de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Toutefois, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée, et de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant : Uptevia – Service Assemblées Générales 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

2 - Envoi des questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : contact@aurea-france.com

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.aurea-france.com au plus tard le 21^e jour avant l'assemblée, étant précisé que le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront, le cas échéant, publiés sans délai sur ce même site internet.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

4 - Divers

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

5. Retransmission de l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.aurea-france.com. Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société

Le conseil d'administration

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 30 juin 2026
Au siège social situé au 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société **AUREA**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 30 juin 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2026

Signature :

(Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*